

**MAIRIE DE CANEJAN**  
**ARRETE DU MAIRE N°AP-027/2026**

**5.5.3 Délégation de signature permanente**

Le Maire de la commune de CANEJAN (Gironde),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que des fonctionnaires reçoivent délégation de signature pour certains actes ou documents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

la délégation de signature donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Laurence MAURY, [REDACTED], directrice des « Ressources Humaines » de la Commune de CANÉJAN, catégorie A, pour les actes ou documents suivants :

- Les documents administratifs et comptables (devis et bons de commande) relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1500 € (Mille cinq cents euros) dans la limite des missions et attributions de son service.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, y compris par voie électronique
- tous certificats administratifs attestant la conformité et l'exactitude d'actes juridiques pris : certificats de situation administrative, certificats de travail, bordereaux d'envoi, conventions de stage, documents de régularisation/de déclaration à des organismes extérieurs dans la limite des missions et attributions de son service.

**Article 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et au comptable de la Commune.

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026. Elle prendra fin au cas où Madame Laurence MAURY viendrait à cesser ses fonctions ou à la suite d'un nouvel arrêté les modifiant, et en tout état de cause à l'expiration du mandat de Maire en cours (élu en 2026).

Notifié le : 23 mars 2026

Fait à CANÉJAN, le 23 mars 2026  
Le Maire,



Bernard GARRIGOU